

# Département des Alpes Maritimes

## Commune de Blausasc

### ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

ARRÊTÉ n°78-2019 du 09 octobre 2019

Prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blausasc

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L.123-19 ainsi que les articles R.123-1 à R.123-46,

Vu la décision en date du 04 octobre 2019 de Madame la présidente du tribunal administratif de Nice désignant Madame Odile COLLIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Blausasc pour une durée de 30 jours du 29 octobre 2019 au 27 novembre 2019, dans les formes prévues à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Principales caractéristiques du projet (article R.123-9, 1° du code de l'environnement : Cette enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Blausasc.

Le projet a pour objectifs de :

- Compléter les structures sportives et de loisirs au Col Pelletier,
- Réaménager un espace en friche.

Parcelle concernée : Section B n°1104 (partiellement)

#### ARTICLE 2

Madame Odile COLLIN, consultante, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Nice.

### **ARTICLE 3**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) du 29 octobre 2019 au 27 novembre 2019 inclus, jours fériés exceptés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser à Madame le commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, en Mairie de Blausasc, Esplanade Nicole Lottier, 06440 BLAUSASC,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [blausasc.maire@orange.fr](mailto:blausasc.maire@orange.fr), avec comme objet « Observations pour le commissaire Enquêteur – Projet Implantations d'installations sportives et de loisirs ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie et dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.blausasc.fr](http://www.blausasc.fr).

### **ARTICLE 4**

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'Hôtel de ville, selon les modalités suivantes :

- le lundi 04 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 15 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le mercredi 27 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

### **ARTICLE 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Blausasc le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

## **ARTICLE 6**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département des Alpes-Maritimes et à la présidente du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 7**

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Blausasc, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur site, et publié à l'adresse suivante [www.blausasc.fr](http://www.blausasc.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête : avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Blausasc, le 09 octobre 2019

Le Maire

Michel LOTTIER